

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal 22 septembre 2026
circulation alternée Lotissement les Fontaynelles

Le Maire de TOURBES (34120)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la réparation des buses béton EP et construction de grille EP pour le compte de la CAHM.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est alternée manuellement lotissement les fontaynelles le lundi 5 octobre 2026 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Le stationnement est interdit dans la zone des travaux le lundi 5 octobre 2026 pour une durée de 5 jours.

Article 3 : La signalisation correspondante est mise en place par l'Entreprise TRAVAUX PUBLICS OCCITAN (M. FAVIEZ Maxime) conformément avec l'arrêté municipal.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

